

DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DU NEUBOURG

Allée du Chemin Vert

Parcelles cadastrées en section AH n° 97 et 98

PERMIS D'AMENAGER

Règlement graphique



Assiette du
permis d'aménager

Echelle : 1/500 ème

Maître
d'ouvrage



Société AMEX
3 rue de la Sierre - Les Essarts
76530 GRAND-COURONNE
GROUPE Hekaloh
☎ 02.35.18.00.21

Géomètre-Expert
AGÉOSE
GÉOMÈTRES EXPERTS



AGÉOSE
Géomètre-expert
Voie du futur
87362 VAL DE REUIL CENEX
☎ 02.32.40.05.13
@ contact@ageose.fr

Bureau
d'études



SODEREF
Agence Normandie
Rue Paul Henri Bignon
27960 SAINT MARCEL
☎ 02.32.71.01.09

Bureau
d'études
HYDRAULIQUE



&COTONE ING&NIERIE
8 Rue du Docteur Suriray
76600 - LE HAVRE
☎ 02.76.32.85.21
☎ 08.11.38.29.63

Architecte



STEFANO BORGATTINO
ARCHITECTE H&ONP
3 rue François Le Camus
76600 - LE HAVRE
☎ 02.76.32.85.21
www.stefanoludd.fr

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Edition initiale	07/04/2022
B	Modification du projet	20/10/2022
C	Modification du projet	06/11/2022
D	Permis d'aménager modificatif	13/04/2024
E		
F		
G		
Dossier n°220344		220344.dwg

NOTA : Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC49)
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1989

LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

-  : Voie mixte en enroblé
-  : Béton - aire de préséparation des contenieurs à déchets
-  : Noues et espaces verts
-  : sable stabilisé
-  : Accès zone non constructible et non close réservée aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagement en béton à la charge de l'acquéreur)
-  emplacement obligatoire
-  emplacement libre

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

-  : Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charretières. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée derrière la haie à 1 m de la limite de propriété. (cf règlement écrit).
-  : Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concurrencées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf règlement écrit).
-  : Plantation d'arbre à la charge de l'aménageur
-  : Plantation d'arbre à grands développements
-  : Plantation d'arbuste à la charge de l'aménageur
-  : Massifs de plantes heliophiles dans les dépressions
-  : Massifs de plantes héliophiles dans les dépressions des noues et du bassin à la charge de l'aménageur
-  : Plantation d'arbre à la charge de l'acquéreur

LEGENDE EXISTANT :

-  : Mur plein
-  : Limite matériaux
-  : Bord de chaussée
-  : Bordure
-  : Bordure + caniveau
-  : Clôture
-  : Haie
-  : Source d'arbres
-  : Hauteur de Talus
-  : Pied de Talus
-  : Débord de Toit
-  : 13.98 : cote de niveau (terrain naturel) avant travaux (rattaché au NGF)
-  : 134.00 : cote de niveau (terrain naturel) avant travaux (rattaché au NGF)
-  : périmètre d'emprise du permis d'aménager
-  : Bouche à côté
-  : Bonne incendie
-  : Accès
-  : Regard Eaux Usées
-  : Regard Eaux Pluviales
-  : Chambre francs télécom
-  : Signalisation routière
-  : Arbre existant
-  : Eclairage public
-  : Support électrique
-  : Support france telecom
-  : Coffret électrique
-  : Coffret Gaz
-  : Grille et avaloir EP
-  : Compteur eau
-  : Référence cadastrale
-  : application cadastrale
-  : borne nouvelle
-  : borne ancienne
-  : symbole ouvrage privatif
-  : symbole ouvrage milroyen
-  : limite de propriété

LEGENDE IMPLANTATION :

-  : Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit et du PLU communal

Nota : Les abris de jardins d'une emprise inférieure à 20 m² peuvent être édifiés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots.

